



Gouvernement  
du Canada

Government  
of Canada

# Bon voyage, mais...

RENSEIGNEMENTS INDISPENSABLES  
AUX VOYAGEURS CANADIENS

[Voyage.gc.ca](http://Voyage.gc.ca)



Canada 

# BON VOYAGE, MAIS...

## Information sur la publication

Publié par Affaires mondiales Canada

L'information figurant dans la présente publication est disponible pour une utilisation personnelle ou publique non commerciale et peut être copiée, en tout ou en partie et par quelque moyen que ce soit, sans frais ou autre permission d'Affaires mondiales Canada. Nous demandons seulement :

- que l'utilisateur fasse preuve d'une diligence raisonnable en s'assurant de l'exactitude des documents copiés;
- qu'Affaires mondiales Canada soit identifié comme le ministère source;
- que la copie ne soit pas présentée comme une version officielle des documents copiés, ni comme une copie faite en affiliation avec Affaires mondiales Canada ou avec son aval.

Tous les renseignements que renferme cette brochure sont fournis « tels quels », sans garantie d'aucune sorte, explicite ou implicite. Affaires mondiales Canada s'efforce toutefois de présenter des renseignements qui soient exacts. Nous encourageons également les lecteurs à faire leurs propres recherches et à consulter des spécialistes pour en savoir plus.

Cette publication est disponible, sur demande, sous d'autres formes.

Pour obtenir des exemplaires gratuits de cette publication ou pour de plus amples renseignements, vous pouvez aussi écrire à l'adresse suivante :

Service des renseignements  
Affaires mondiales Canada  
125, promenade Sussex  
Ottawa ON K1A 0G2  
Tél. : 1-800-267-8376 (au Canada) ou 613-944-4000  
Courriel : [enqserv@international.gc.ca](mailto:enqserv@international.gc.ca)

Nous aimerions savoir ce que vous pensez de cette publication. Écrivez-nous à l'adresse ci-dessus ou par courrier électronique : [voyage@international.gc.ca](mailto:voyage@international.gc.ca).

© Sa Majesté la Reine du chef  
du Canada, représentée par le ministre  
des Affaires étrangères, 2017

Cat. No. FR4-5F-PDF  
ISBN 1494-7129

# TABLE DES MATIÈRES

Un voyage à l'étranger? Bon voyage! Voyage.gc.ca .....	2
En quoi consistent les services consulaires canadiens? .....	2
Les représentants du gouvernement du Canada à l'étranger peuvent.....	3
Les représentants du gouvernement du Canada à l'étranger ne peuvent pas ..	4
Services consulaires d'urgence .....	4
<b>AVANT DE PARTIR .....</b>	<b>5</b>
Informez-vous .....	5
Votre passeport canadien .....	6
Visas et autres conditions d'entrée .....	9
Double citoyenneté .....	9
Enfants voyageant à l'étranger .....	11
Canadiens et Canadiennes lesbiennes, gais, bisexuels, transgenres, intersexuels et bispirituels à l'étranger .....	13
Voyageurs ayant des besoins spéciaux .....	13
Pour protéger votre santé .....	14
Si vous voyagez en voiture .....	17
Les voyages et l'argent .....	17
Soyez en règle avec les douanes canadiennes .....	18
Transport de marchandises dangereuses .....	18
<b>DURANT LE VOYAGE .....</b>	<b>18</b>
Précautions à prendre .....	18
Lois et coutumes à l'étranger.....	19
Crimes et châtiments .....	20
Processus judiciaire .....	21
Drogues illicites .....	22
<b>RETOUR AU PAYS .....</b>	<b>23</b>
Taxe de sortie .....	23
Assurez-vous de tout déclarer .....	23
Exemptions personnelles de droits et de taxes .....	23
Souvenirs illégaux .....	26
<b>PROBLÈMES DE SANTÉ À LA SUITE D'UN VOYAGE .....</b>	<b>27</b>
<b>SOURCES D'INFORMATION .....</b>	<b>28</b>
<b>AIDE-MÉMOIRE DU VOYAGEUR .....</b>	<b>32</b>

## Un voyage à l'étranger? Bon voyage! Voyage.gc.ca

Des millions de Canadiens voyagent à l'étranger chaque année pour vivre de nouvelles expériences. Toutefois, des différences en matière de sécurité, de législation, de culture et de climat leur rappellent bien vite qu'ils ne sont plus au Canada.

Chaque année, Affaires mondiales Canada vient en aide à des milliers de personnes qui se heurtent à des difficultés pendant qu'elles voyagent, travaillent, étudient ou vivent à l'étranger. Même si certains problèmes sont imprévisibles, d'autres peuvent être évités. En connaissant les risques et en prenant quelques mesures préventives, les Canadiens seront mieux à même de se protéger et de passer un séjour agréable.

Cette brochure comprend des ressources pour voyager en toute sécurité et un résumé des services consulaires offerts aux Canadiens à l'étranger. Prenez le temps de la lire avant votre départ et gardez-la à portée de main pendant votre séjour.

### AUTRES PUBLICATIONS SUR LE VOYAGE

Vous trouverez tout un éventail de publications pour faire vos premiers pas dans l'organisation d'un voyage assurant votre santé et votre sécurité à l'étranger. Téléchargez-les ou commandez-en une version imprimée à la page [Publications](http://Publications.voyage.gc.ca/publications) (voyage.gc.ca/publications).

## En quoi consistent les services consulaires canadiens?

Le terme « services consulaires » désigne l'aide que des représentants canadiens offrent aux Canadiens en détresse à l'étranger : par exemple, quelqu'un qui perd son passeport, un être cher qui a besoin de toute urgence de soins médicaux ou qui est arrêté et détenu, ou tout autre type de situation d'urgence.

Les représentants du Canada offrent des services consulaires en tout temps, que ce soit par l'entremise des plus de 260 points de service répartis dans 150 pays ou depuis le Centre de surveillance et d'intervention d'urgence situé à Ottawa.

Chaque demande de services consulaires est unique, et l'aide que nous pouvons vous fournir variera selon les circonstances. Comme la situation varie d'un pays à l'autre, la capacité du gouvernement du Canada à offrir de l'aide peut être restreinte, notamment lors de catastrophes naturelles ou dans les pays et régions où le risque de conflit violent ou d'instabilité politique est élevé. Dans certains cas, les lois et les règlements d'autres pays peuvent également nuire à notre capacité de fournir des services. Avant de partir en voyage, renseignez-vous sur l'emplacement du bureau du gouvernement du Canada le plus près de votre destination.

## Les représentants du gouvernement du Canada à l'étranger peuvent :

- fournir une liste de médecins et d'hôpitaux de la région en cas d'urgence médicale;
- fournir des conseils et les coordonnées des services policiers et médicaux de la région aux victimes d'un vol, d'une agression sexuelle ou d'une autre forme de violence;
- apporter de l'aide si une personne est portée disparue ou si un enfant est enlevé et emmené dans un autre pays;
- remplacer un passeport volé, perdu, endommagé ou expiré;
- communiquer avec vos parents ou vos amis pour leur demander de l'aide (par exemple pour qu'ils vous envoient de l'argent ou des billets d'avion);
- transférer des fonds, en dernier recours, pour répondre à un besoin d'aide financière urgente;
- communiquer, avec votre autorisation, avec votre parent le plus proche si vous avez eu un accident ou si vous êtes détenu par la police;
- indiquer aux autorités policières canadiennes de communiquer avec votre parent le plus proche en cas de décès;
- vous aider à faire rapatrier la dépouille d'un proche au Canada;
- vous aider à trouver, en cas de décès à l'étranger, un salon funéraire local pouvant faire des arrangements funéraires internationaux, ainsi qu'un salon funéraire au Canada;

- demander aux autorités locales de mener une enquête rapide et transparente sur des circonstances suspectes dans le cas d'un crime présumé ou apparent ou d'un décès (le personnel consulaire ne peut toutefois pas intervenir dans une enquête ou dans une affaire juridique);
- communiquer, avec votre autorisation, avec vos amis ou votre famille en votre nom;
- vous remettre une liste des avocats de la région;
- vous fournir des sources de renseignements sur les lois et règlements du pays visité.
- vous faire sortir de prison;
- intervenir auprès d'agents étrangers de l'immigration pour vous permettre d'entrer dans un pays ou d'en sortir;
- résoudre des problèmes liés à l'immigration, comme prolonger un visa ou présenter une demande de visa pour un séjour au Canada ou dans un pays étranger;
- prendre des empreintes digitales ou demander une vérification de casier judiciaire;
- vous aider à trouver un emploi, accepter du courrier en votre nom, entreposer vos effets personnels ou chercher des objets perdus;

## Les représentants du gouvernement du Canada à l'étranger ne peuvent pas :

- assurer votre sécurité à l'étranger;
- verser une caution, payer des frais juridiques ou médicaux;
- rembourser des notes d'hôtel ou des dépenses engagées pour des voyages annulés ou retardés;
- donner des conseils juridiques ni intervenir dans des affaires juridiques privées ou des litiges concernant une succession;
- mener une enquête à l'étranger sur des crimes ou un décès, une responsabilité qui revient aux autorités locales;
- demander aux autorités locales de vous accorder un traitement de faveur;
- reprendre un enfant qui a été enlevé par un parent à la suite d'un conflit quant à la garde de l'enfant.

## Services consulaires d'urgence

Les services consulaires d'urgence sont assurés jour et nuit, sept jours par semaine.

## SOYEZ EN SÉCURITÉ – RESTEZ BRANCHÉ!

Branchez-vous sur le monde et obtenez des renseignements sur plus de 200 destinations étrangères.

Consultez les **Conseils aux voyageurs et avertissements** ([voyage.gc.ca/conseils](http://voyage.gc.ca/conseils)) pour vous renseigner sur la sécurité, les exigences d'entrée et de sortie, la santé, les lois et les coutumes locales, les catastrophes naturelles et le climat ainsi que sur d'autres aspects importants en voyage.

Abonnez-vous pour recevoir **quotidiennement par courriel** ([voyage.gc.ca/restez-branches/abonner](http://voyage.gc.ca/restez-branches/abonner)) les plus récentes mises à jour de notre section Conseils aux voyageurs et avertissements.

Consultez [voyage.gc.ca](http://voyage.gc.ca), suivez les comptes **Twitter** ([twitter.com/voyageGdC](https://twitter.com/voyageGdC)) et **Facebook** ([facebook.com/voyageGdc](https://facebook.com/voyageGdc)) et téléchargez l'**application Bon voyage** ([voyage.gc.ca/mobile](http://voyage.gc.ca/mobile)) pour rester branché avec le Canada où que vous soyez.

Nos **files RSS** ([voyage.gc.ca/rss](http://voyage.gc.ca/rss)) vous tiennent informé sur les pays de votre choix.

En cas d'urgence durant les heures de bureau, communiquez avec le **bureau du gouvernement du Canada** le plus proche ([voyage.gc.ca/ambassades](http://voyage.gc.ca/ambassades)). Après les heures de bureau, communiquez avec le **Centre de surveillance et d'intervention d'urgence** ([voyage.gc.ca/assistance/assistance-d-urgence](http://voyage.gc.ca/assistance/assistance-d-urgence)) à Ottawa. Il se peut qu'on vous demande de laisser un message enregistré, mais nous vous rappellerons. Dans ce cas, soyez clair et donnez un numéro de téléphone complet ou une adresse complète où l'on pourra vous rejoindre. Veuillez vous reporter à la page 28 pour en savoir davantage.

Dans le cadre d'une entente spéciale, les bureaux australiens et suédois dans le monde offrent également des services consulaires aux Canadiens dans certaines situations.

## AVANT DE PARTIR

### Informez-vous

Avant de quitter le Canada, renseignez-vous sur votre destination en lisant les **Conseils aux voyageurs et avertissements** ([voyage.gc.ca/conseils](http://voyage.gc.ca/conseils)) pour vous assurer

que vous pouvez y voyager en toute sécurité. Des troubles civils qui éclatent soudainement, des épidémies ou une catastrophe naturelle pourraient contrecarrer vos projets de voyage.

Consultez la page [Ambassades et consulats](#) ([voyage.gc.ca/ambassades](http://voyage.gc.ca/ambassades)) pour obtenir les coordonnées des bureaux canadiens dans les pays que vous projetez de visiter et gardez-les à portée de la main en tout temps. Avant votre départ, vous devriez remettre à votre famille ou à des amis un itinéraire et des coordonnées, des copies de votre passeport et des documents liés à votre assurance-voyage, ainsi que le numéro du Centre de surveillance et d'intervention d'urgence d'Affaires mondiales Canada à composer en cas d'urgence (voir page 28).

## Votre passeport canadien

Le passeport canadien valide est le seul titre de voyage fiable et universellement accepté qui prouve que quelqu'un est citoyen canadien et a le droit d'entrer au Canada sans être soumis à un contrôle de l'immigration. Si vous

prévoyez vous rendre à l'étranger avec votre conjoint ou vos enfants, chacun des membres de la famille doit avoir un passeport en règle. Si vous êtes citoyen canadien et que vous êtes détenteur d'une double citoyenneté, vous devez avoir un passeport canadien en règle pour rentrer au pays.

### PRÉSENTER UNE DEMANDE DE PASSEPORT

Soyez prévoyant et présentez une demande de passeport avant même de réserver un billet d'avion pour l'étranger. Voici où trouver les formulaires de demande de passeport :

- [Trouver un formulaire](#) ([cic.gc.ca/francais/passeport/formulaires.asp](http://cic.gc.ca/francais/passeport/formulaires.asp));
- [aux bureaux de Passeport Canada](#) ([cic.gc.ca/francais/passeport/map/carte.asp](http://cic.gc.ca/francais/passeport/map/carte.asp));
- auprès des [agents réceptionnaires des passeports](#) ([cic.gc.ca/francais/passeport/map/agents.asp](http://cic.gc.ca/francais/passeport/map/agents.asp)).

Pour éviter les délais, assurez-vous que votre demande de passeport renferme tous les renseignements, documents et droits exigés. Le traitement d'une demande peut prendre jusqu'à 20 jours ouvrables



(excluant les délais de livraison par la poste) à compter du moment où un bureau des passeports la reçoit. Les bureaux des passeports offrent également des services de ramassage urgent, express et régulier moyennant des frais. Consultez [Passeports canadiens](https://canada.ca/passeport) (canada.ca/passeport) pour en savoir davantage.

## PRENEZ SOIN DE VOTRE PASSEPORT

### **Ne laissez jamais votre passeport sans surveillance lorsque vous êtes en voyage.**

Gardez-le en sécurité sur vous, dans une poche intérieure ou dans une pochette sécuritaire cachée.

C'est à vous de garder votre passeport en sécurité et au sec en tout temps. Protégez-le en le plaçant dans une pochette en plastique ou dans un portefeuille imperméable.

Lorsque vous n'êtes pas en voyage, conservez votre passeport en lieu sûr à la maison, dans un endroit difficile d'accès pour les autres.

Si vous devez envoyer votre passeport par la poste à l'ambassade ou au consulat de votre pays de destination pour obtenir un visa, veuillez utiliser un service de messagerie sécurisé et joignez à votre demande une enveloppe préaffranchie et préadressée.

## SI VOTRE PASSEPORT EST PERDU, VOLÉ OU ENDOMMAGÉ

**Signalez immédiatement la perte ou le vol** de votre passeport au [Programme de passeport](https://canada.ca/programme-de-passeport) au 1-800-567-6868 (au Canada) ou au bureau du gouvernement du Canada le plus proche de l'endroit où vous vous trouvez.

Avant votre départ du Canada, renseignez-vous auprès de l'ambassade ou du consulat du pays où vous vous rendez au sujet des règles et des restrictions relatives à la validité des passeports. Certains pays vous refuseront l'entrée si votre passeport arrive à expiration à moins de six mois de la date prévue de votre retour au Canada.

## INSCRIPTION DES CANADIENS À L'ÉTRANGER

Inscrivez-vous au service d'**Inscription des Canadiens à l'étranger** ([voyage.gc.ca/inscription](http://voyage.gc.ca/inscription)) avant de quitter le Canada ou pendant votre séjour à l'étranger. Nous pourrions ainsi vous joindre en cas d'urgence à l'étranger, par exemple à la suite d'un tremblement de terre ou de troubles civils, ou vous informer de toute urgence qui surviendrait au Canada.

C'est un service :

- gratuit
- rapide
- confidentiel
- compatible avec les appareils mobiles

Pour plus de renseignements :

- [voyage.gc.ca/inscription](http://voyage.gc.ca/inscription)
- +1 613 944 6788
- application Bon voyage ([voyage.gc.ca/mobile](http://voyage.gc.ca/mobile))

*Les renseignements fournis au moment de l'inscription sont confidentiels et seront utilisés conformément aux dispositions de la Loi sur la protection des renseignements personnels.*

Pour présenter une nouvelle demande de passeport, vous devez remplir et envoyer le formulaire de demande, présenter une preuve de votre

citoyenneté canadienne (par exemple un certificat de naissance ou de citoyenneté) ainsi que de nouvelles photos, payer les droits exigés et remplir le formulaire **Déclaration concernant un passeport ou un autre document de voyage canadien perdu, volé, endommagé, détruit ou inaccessible** (PPTC 203). Le bureau du gouvernement du Canada à l'étranger peut vous aider à trouver une solution pour retourner au Canada si vous n'avez pas votre preuve de citoyenneté.

Si vous retrouvez votre passeport signalé comme perdu ou volé, **ne l'utilisez pas pour voyager**, car cela vous causera des difficultés aux postes frontaliers. **Retournez-le immédiatement** à l'un des bureaux des passeports au Canada ou au bureau du gouvernement du Canada à l'étranger le plus proche (à l'étranger).

**Si votre passeport est endommagé, demandez-en un nouveau.** Sinon, vous risquez de subir de longs retards aux points de contrôle des passeports, de vous voir refuser l'entrée ou la sortie à

des points frontaliers ou de ne pas pouvoir monter à bord d'un avion.

## Visas et autres conditions d'entrée

Vous avez besoin d'un visa pour entrer dans certains pays. Les catégories de visas les plus courantes sont le visa d'affaires, le visa de travail, le visa d'étudiant et le visa de tourisme.

Assurez-vous d'être au courant de toutes les conditions d'entrée avant votre départ. Il vous faut obtenir un visa avant de partir pour certains pays. Pour de plus amples renseignements, informez-vous auprès de votre agent de voyage ou encore de **l'ambassade ou d'un consulat au Canada** de votre pays de destination ([international.gc.ca/protocol-protocole/rep.aspx?lang=fra](http://international.gc.ca/protocol-protocole/rep.aspx?lang=fra)). Voici quelques exemples de conditions d'entrée :

- une vérification certifiée du casier judiciaire (fournie par la GRC);
- un certificat médical;
- une preuve de test de dépistage du VIH;
- un certificat de vaccination contre la fièvre jaune.

Certains pays ne vous laisseront entrer que si vous pouvez

démontrer que vous allez en repartir et que vous avez assez d'argent pour payer vos frais de séjour. Dans ces cas-là, soyez prêt à présenter votre billet de retour ou un billet vers un autre pays, un relevé bancaire ou encore un visa montrant que vous envisagez de visiter un autre pays.

## Double citoyenneté

La loi canadienne permet aux ressortissants canadiens de détenir plus d'une nationalité. Cependant, votre citoyenneté canadienne pourrait ne pas être reconnue par l'autre pays dont vous êtes citoyen ou par des pays où les autorités pourraient empêcher le Canada de vous fournir une assistance consulaire. Cette éventualité est d'autant plus probable si vous ne vous servez pas de votre passeport canadien pour entrer dans un pays.

Si vous êtes considéré comme un citoyen du pays où vous voyagez, vous pourriez être obligé de faire le service militaire ou de payer des impôts, ou encore faire l'objet d'un contrôle poussé de la part des agents de l'immigration et de la sécurité. La double

citoyenneté pourrait aussi causer des problèmes dans un pays tiers s'il y a de la confusion quant à la nationalité déclarée pour entrer dans ce pays. Pour éviter toute surprise désagréable, vérifiez si vous, votre conjoint ou un autre membre de votre famille êtes citoyen d'un autre pays.

Lorsque les lois du pays visité le permettent, le gouvernement du Canada recommande aux Canadiens d'utiliser leur passeport canadien quand ils voyagent à l'étranger et de se présenter comme ressortissants canadiens aux autorités étrangères.

Le passeport canadien valide est le seul titre de voyage fiable et universellement accepté qui prouve que quelqu'un est citoyen canadien et a le droit d'entrer au Canada sans être soumis à un contrôle de l'immigration.

Les citoyens canadiens, y compris ceux qui ont une double citoyenneté, qui se rendent en avion au Canada doivent avoir un passeport canadien en règle, un passeport temporaire ou un titre de voyage d'urgence canadien pour monter à bord de leur vol à destination du Canada. Les citoyens canadiens, y compris ceux qui ont une double citoyenneté, vivant à l'étranger peuvent contacter le bureau du gouvernement du Canada le plus proche afin de présenter une demande de passeport canadien.

Si votre autre pays d'origine vous oblige à présenter un passeport délivré par son gouvernement pour entrer dans ce pays et le quitter, vous devez quand même avoir un passeport canadien en règle pour monter à bord de votre vol à destination du Canada. Assurez-vous d'avoir les deux passeports avec vous en voyage.

Si vous avez la double nationalité canadienne-américaine et que vous êtes détenteur d'un passeport américain en règle, vous n'avez pas besoin d'avoir un passeport canadien pour revenir au Canada par avion. Cependant, vous devez quand même avoir des pièces d'identité en règle et satisfaire aux **exigences de base pour entrer au Canada** ([cic.gc.ca/francais/visiter/demande-qui.asp](http://cic.gc.ca/francais/visiter/demande-qui.asp)).

Pour de plus amples renseignements, consultez **Les citoyens canadiens qui ont une double nationalité doivent détenir un passeport canadien valide** ([canada.ca/double-nat-entree](http://canada.ca/double-nat-entree)).

## Enfants voyageant à l'étranger

Tous les enfants, peu importe leur âge, doivent avoir avec eux un passeport canadien en règle lorsqu'ils voyagent ou vivent à l'étranger. Il faut apporter des pièces d'identité complémentaires pour chaque enfant, comme un certificat de citoyenneté canadienne, les documents de divorce, des lettres de consentement ou les ordonnances d'un tribunal pour la garde des enfants ou encore un certificat de décès si l'un des parents ou les deux parents sont décédés. Ces documents vous aideront à prouver votre citoyenneté, votre lieu de résidence et vos droits de garde à votre retour au Canada. Vérifiez auprès de **l'ambassade ou du consulat** de chaque pays de destination ([international.gc.ca/protocol-protocole/rep.aspx?lang=fra](http://international.gc.ca/protocol-protocole/rep.aspx?lang=fra)) les conditions d'entrée et les documents qui pourraient être exigés. Placez une pièce d'identité, même une photocopie, dans l'une des poches de votre enfant au cas où vous seriez séparés. Pour une identification en cas d'urgence, ayez en votre possession des photos récentes de votre enfant.

Si vous ou votre enfant avez plus d'une nationalité, apportez toujours votre passeport canadien pour vous assurer de pouvoir accéder aux services consulaires canadiens à l'étranger et de pouvoir revenir au Canada.

Apportez une **lettre de consentement** ([voyage.gc.ca/lettre](http://voyage.gc.ca/lettre)) ou une ordonnance d'un tribunal si un enfant voyage à l'étranger seul, accompagné d'un seul parent ou d'un tuteur, d'amis ou de membres de la famille ou d'un groupe. Au Canada, il n'est pas obligatoire d'être muni d'une lettre de consentement, mais ce document peut simplifier le voyage des enfants canadiens parce qu'il s'agit d'une preuve qui établit que les parents ou les tuteurs qui ne les accompagnent pas leur ont donné l'autorisation de voyager à l'étranger. Cette lettre peut être exigée par les autorités de l'immigration au moment d'entrer dans un pays étranger ou d'en sortir ou par des représentants du Canada au moment de revenir au Canada.

La lettre de consentement doit être signée par une personne ou une organisation qui n'accompagne pas l'enfant et qui est légalement habilitée à prendre des décisions importantes en son nom, notamment toute personne ayant des droits de garde ou de tutelle ou, au Québec seulement, toute personne titulaire de l'autorité parentale, de même qu'un parent qui jouit d'un droit de visite de l'enfant, mais qui ne voyage pas avec celui-ci.

Inscrivez bien la date de retour de l'enfant au pays et faites attester la lettre par un commissaire à l'assermentation, un notaire public ou un avocat pour réduire la probabilité que les autorités frontalières mettent en doute l'authenticité de ce document.

Consultez votre avocat si vous êtes engagé dans un litige au sujet de la garde de l'enfant ou si un désaccord pourrait éclater pendant que l'enfant est à l'étranger. Si vous avez déjà une ordonnance ou une entente de garde, assurez-vous que ce document autorise l'enfant à voyager à l'étranger. Si vous

voyagez à l'étranger avec l'enfant sans avoir légalement le droit de le faire, vous pourriez être accusé d'enlèvement parental. Les ordonnances de garde émises au Canada ne sont habituellement pas automatiquement reconnues ou exécutoires dans d'autres pays sans un recours aux tribunaux. Si vous avez le moindre doute, informez-vous auprès de l'ambassade ou d'un consulat du pays où vous avez l'intention d'aller.

Certaines compagnies aériennes peuvent offrir des services supplémentaires dans le cas d'un enfant qui voyage seul, moyennant des frais. Si votre enfant voyage seul, communiquez d'abord avec la compagnie aérienne pour obtenir des explications sur sa politique.

Pour de plus amples renseignements, consultez **Enfants** ([voyage.gc.ca/enfant](http://voyage.gc.ca/enfant)).

## Canadiens et Canadiennes lesbiennes, gais, bisexuels, transgenres, intersexuels et bispirituels à l'étranger

La plupart des Canadiens et des Canadiennes lesbiennes, gais, bisexuels, transgenres, intersexuels et bispirituels (LGBTI2) ne rencontrent aucun problème à l'étranger. Toutefois, certaines lois et coutumes peuvent être très différentes des lois et coutumes canadiennes, ce qui peut accroître les risques. Au moment de choisir votre destination de voyage, sachez que dans de nombreux pays, les relations et les unions entre personnes de même sexe sont illégales et peuvent être considérées comme des infractions criminelles. À l'extérieur du Canada, vous devez respecter les lois locales, même si elles diffèrent des lois canadiennes.

Consultez la page Web sur le sujet ([voyage.gc.ca/voyager/sante-securite/lgbt-voyage](http://voyage.gc.ca/voyager/sante-securite/lgbt-voyage)), nos **Conseils aux voyageurs et avertissements** ([voyage.gc.ca/conseils](http://voyage.gc.ca/conseils)) ou **l'ambassade ou un consulat au Canada** de votre pays de destination

([international.gc.ca/protocol-protocole/rep.aspx?lang=fra](http://international.gc.ca/protocol-protocole/rep.aspx?lang=fra)) pour obtenir de plus amples renseignements.

## Voyageurs ayant des besoins spéciaux

Dans certains pays, il est possible que les voyageurs malvoyants, malentendants ou ayant une mobilité réduite ou une autre forme d'invalidité aient de la difficulté à trouver réponse à leurs besoins. Pour obtenir des renseignements sur les services gouvernementaux pour les voyageurs avec une déficience, la façon dont les besoins spéciaux sont pris en considération et les places de stationnement réservées, consultez **Voyager avec une déficience** ([voyage.gc.ca/voyager/sante-securite/deficience](http://voyage.gc.ca/voyager/sante-securite/deficience)). Consultez également **Voyager avec un animal aidant** ([voyage.gc.ca/voyager/sante-securite/animal-d-assistance](http://voyage.gc.ca/voyager/sante-securite/animal-d-assistance)).

Informez-vous sur les services offerts aux voyageurs handicapés dans le pays que vous prévoyez visiter en communiquant avec le **bureau de ce gouvernement au Canada** ([international.gc.ca/protocol-protocole/rep.aspx?lang=fra](http://international.gc.ca/protocol-protocole/rep.aspx?lang=fra)). Vous pouvez

également consulter le site Web de votre aéroport de destination afin de vous familiariser avec les services offerts aux voyageurs ayant des besoins spéciaux.

## Pour protéger votre santé

L'Agence de la santé publique du Canada vous recommande fortement de vous rendre à une clinique santé-voyage ou de consulter votre professionnel de la santé **six semaines avant la date prévue de votre départ**. Votre professionnel de la santé évaluera vos besoins pour déterminer quels vaccins et quels traitements préventifs sont nécessaires et il vous informera des précautions que vous pouvez prendre afin de réduire les risques pour la santé en voyage. Consultez la page [Trouver une clinique santé-voyage](http://voyage.gc.ca/voyager/sante-securite/clinique) ([voyage.gc.ca/voyager/sante-securite/clinique](http://voyage.gc.ca/voyager/sante-securite/clinique)) pour localiser une clinique près de chez vous.

### VACCINS, MÉDICAMENTS PRÉVENTIFS ET MESURES DE PROTECTION

En voyage à l'étranger, vous pourriez être exposé à des maladies infectieuses peu courantes au Canada. Vérifier si

vos vaccins les plus courants – notamment contre le tétanos, la diphtérie, la coqueluche, la poliomyélite, la rougeole, les oreillons et la rubéole – sont bien à jour. Il se peut que vous soyez tenu de présenter une preuve de vaccination contre la fièvre jaune avant d'entrer dans certains pays. Certains vaccins et médicaments préventifs peuvent prendre du temps avant de faire effet.

Si vous voyagez avec un bébé ou de jeunes enfants, vous devrez peut-être les faire vacciner selon un calendrier spécial ou accéléré. Pour de plus amples renseignements, consultez [Santé et sécurité en voyage](http://voyage.gc.ca/sante) ([voyage.gc.ca/sante](http://voyage.gc.ca/sante)).

### MÉDICAMENTS

Si vous prenez des médicaments, assurez-vous d'en emporter plus qu'il ne vous en faut, avec un double de votre ordonnance, indiquant la dénomination commune et le nom commercial de vos médicaments, qui vous servira en cas de perte ou de vol ou si vous deviez vous absenter plus longtemps que prévu.

N'essayez pas de gagner de la place dans vos bagages en mettant tous vos médicaments



dans le même contenant. Pour éviter tout problème aux douanes, laissez vos médicaments dans leur emballage d'origine portant l'étiquette d'origine.

Certains médicaments en vente libre au Canada sont interdits dans d'autres pays ou ne peuvent y être obtenus que sur ordonnance. Renseignez-vous pour savoir si la vente des médicaments que vous prenez est autorisée dans le pays où vous allez.

Avant de vous rendre dans certains pays, il est également conseillé d'obtenir une note de votre médecin, précisant les raisons médicales de votre ordonnance et la dose prescrite.

Si vous utilisez des seringues pour une maladie comme le diabète, il est important d'en emporter une quantité suffisante. Il vous faut également un certificat médical attestant que ces seringues sont destinées à un usage médical. Pour de plus amples renseignements, consultez [Voyager avec des médicaments](http://voyager.gc.ca/medicaments) ([voyager.gc.ca/medicaments](http://voyager.gc.ca/medicaments)).

## ASSURANCE-MALADIE DE VOYAGE

Il est fort probable que l'assurance-maladie dont vous bénéficiez au Canada ne soit pas valide à l'étranger. Il se peut que le régime de soins de santé de votre province ou territoire ne couvre aucun coût ou, au mieux, ne rembourse qu'une infime partie des frais si vous êtes malade ou blessé à l'étranger. Pour de plus amples renseignements, communiquez avec [l'autorité sanitaire de votre province ou territoire](http://hc-sc.gc.ca/hcs-sss/delivery-prestation/ptrole/index-fra.php) ([hc-sc.gc.ca/hcs-sss/delivery-prestation/ptrole/index-fra.php](http://hc-sc.gc.ca/hcs-sss/delivery-prestation/ptrole/index-fra.php)). Vous pourriez vous retrouver endetté pour des années à devoir rembourser les traitements reçus à l'étranger en cas de maladie ou d'accident. **Le gouvernement du Canada n'acquittera pas vos frais médicaux.**

Il vous incombe d'obtenir la meilleure assurance-voyage que vous pouvez vous offrir et de comprendre les modalités de votre police. Votre assurance-voyage devrait inclure des assurances maladie, vie et invalidité qui vous éviteront d'énormes dépenses, comme des frais d'hospitalisation ou de traitements médicaux à l'extérieur du Canada. Si vous prenez l'avion, le fait d'être

assuré pour une annulation de vol et une interruption de voyage, ainsi que la perte de bagages et le remplacement de documents, pourrait vous éviter des ennuis majeurs et des coûts additionnels. Si vous voyagez en voiture, assurez-vous d'avoir une assurance couvrant le chauffeur et le véhicule en cas d'accident à l'étranger.

## UN BON DÉPART

La brochure intitulée *Un bon départ* offre de précieux conseils pour vous aider à préserver votre santé à l'étranger, en indiquant entre autres comment :

- évaluer les risques sanitaires liés aux voyages;
- prendre des mesures préventives avant, pendant et après un séjour à l'étranger;
- faire face à une urgence sanitaire à l'étranger;
- obtenir des services consulaires si vous avez une urgence sanitaire.

Pour commander cette brochure, composez le **1-800-267-8376** (au Canada) ou le **613-944-4000**, ou téléchargez-la à **Publications** ([voyage.gc.ca/publications](http://voyage.gc.ca/publications)).

**En voyage, gardez avec vous vos attestations d'assurances** et laissez-en une copie à un ami ou à un membre de votre famille au Canada.

Votre régime d'assurance-maladie provincial ou territorial n'est plus valide si vous vivez à l'extérieur du Canada au-delà d'une certaine période. Les Canadiens et les personnes à leur charge qui vivent à l'extérieur du Canada pour une période prolongée peuvent se munir d'une assurance-maladie personnelle. Vérifiez auprès de votre assureur avant de quitter le Canada.

## CONSEILS AUX VOYAGEURS ET POLICES D'ASSURANCE

Peu importe l'endroit où vous allez, consultez deux fois les **Conseils aux voyageurs et avertissements** ([voyage.gc.ca/conseils](http://voyage.gc.ca/conseils)) du pays où vous avez l'intention de vous rendre : au moment de planifier votre voyage et, de nouveau, peu avant votre départ. Si un conseil à l'intention des voyageurs est émis pour votre destination après que vous aurez pris vos dispositions de voyage mais avant votre départ ou pendant votre voyage, il se peut que cela ait une incidence sur votre

assurance-maladie de voyage ou votre assurance-annulation.

## Si vous voyagez en voiture

N'oubliez pas que chaque pays a son propre code de la route. Dans certains pays, un conducteur peut être interrogé ou détenu par la police, même dans le cas d'un accident mineur. Certains pays peuvent exiger que vous ayez un permis de conduire international, voire une assurance-automobile complémentaire, pour y conduire un véhicule. Pour de plus amples renseignements, consultez notre page [Conseils aux voyageurs et avertissements](http://voyage.gc.ca/conseils) ([voyage.gc.ca/conseils](http://voyage.gc.ca/conseils)) ou l'[Association canadienne des automobilistes](http://caa.ca/fr) ([caa.ca/fr](http://caa.ca/fr)).

## Les voyages et l'argent

La monnaie canadienne et les chèques de voyage libellés en dollars canadiens sont rarement acceptés à l'étranger. Avant de quitter le Canada, demandez auprès d'une banque ou d'un agent de change quelle devise vous devriez apporter dans le pays où vous souhaitez vous rendre.

Il est conseillé d'avoir sur soi un peu de monnaie locale à l'arrivée dans un pays étranger, à moins qu'il ne soit illégal d'en importer. Comme il est possible qu'il y ait des restrictions quant à la somme d'argent que vous pouvez apporter dans un autre pays ou en sortir, vous devez vous renseigner sur les règlements concernant les devises auprès de votre agent de voyages ou encore de l'ambassade ou d'un consulat de ce pays au Canada.

Vous êtes responsable de votre sécurité personnelle à l'étranger et de vos besoins financiers. Sachez que vos cartes de débit ou de crédit ne seront peut-être pas acceptées à l'étranger. Vérifiez auprès de votre institution financière si elle possède des succursales internationales ou des partenaires internationaux dans le pays visé où vous pourrez utiliser votre carte de débit sans frais.

Avant de partir, prenez des dispositions pour l'obtention de fonds supplémentaires en cas de besoin.

## Soyez en règle avec les douanes canadiennes

Avant d'emporter vos objets de valeur à l'étranger, vous pouvez recourir au service d'identification offert gratuitement dans tous les bureaux au Canada de **l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC)** ([cbsa-asfc.gc.ca/do-rb/menu-fra.html](http://cbsa-asfc.gc.ca/do-rb/menu-fra.html)). Vos objets de valeur seront indiqués sur une carte que vous pourrez présenter à un agent des services frontaliers pour prouver que vous en êtes propriétaire, à votre retour au Canada. Pour en savoir davantage, consultez **Je déclare : Un guide pour les résidents du Canada qui reviennent au pays** ([cbsa-asfc.gc.ca/travel-voyage/declare-fra.html](http://cbsa-asfc.gc.ca/travel-voyage/declare-fra.html)).

## Transport de marchandises dangereuses

Les passagers n'ont généralement pas le droit de transporter des marchandises dangereuses dans leurs bagages à main, leurs bagages enregistrés ni sur eux-mêmes, à bord d'un avion. Certaines marchandises, comme les produits médicaux, les

articles de toilette et les boissons alcoolisées (dans leur emballage commercial), peuvent être autorisées. Les liquides, les gels ou les aérosols transportés dans les bagages à main font toutefois l'objet de nombreuses restrictions. Les contenants de ces produits ne doivent pas dépasser 100 ml et doivent tenir dans un seul sac en plastique réutilisable, transparent et bien scellé, d'une capacité maximale de 1 litre. Informez-vous auprès de votre compagnie aérienne ou rendez-vous sur la page **Que puis-je emporter?** ([www.acsta.gc.ca/puisjeemporter/](http://www.acsta.gc.ca/puisjeemporter/)) pour découvrir ce que vous pouvez emporter ou non.

## DURANT LE VOYAGE

### Précautions à prendre

À l'étranger, prenez les mêmes précautions qu'au Canada, mais de façon encore plus rigoureuse. Dans certains pays, les touristes sont des cibles de choix; soyez donc toujours aux aguets. Voici quelques recommandations à suivre :

- Évitez de vous aventurer dans des endroits inconnus; vérifiez d'abord s'ils sont sûrs.

- Ne laissez jamais vos boissons sans surveillance, et n'acceptez jamais à boire ou à manger d'un inconnu. On pourrait y avoir ajouté une drogue, ce qui vous exposerait à des risques d'agression sexuelle ou de vol.
  - Évitez de prendre à bord de votre véhicule des autostoppeurs ou de traverser une frontière avec des personnes que vous venez de rencontrer.
  - Surveillez vos bagages et gardez-les fermés à clé.
  - Ne passez jamais la frontière avec quoi que ce soit, pas même une enveloppe, appartenant à quelqu'un d'autre.
  - Ne faites pas montre de grosses sommes d'argent ni de bijoux coûteux en public.
  - Dissimulez vos objets de valeur dans une ceinture porte-billets ou une valise avec des compartiments secrets.
  - N'oubliez pas de garder le contact avec les membres de votre famille et vos amis à la maison, particulièrement si vous leur avez promis de le faire. Les services consulaires reçoivent tous les ans des milliers d'appels de la part de parents ou d'amis inquiets de ne pas avoir eu de nouvelles d'un être cher voyageant seul.
  - Inscrivez les numéros de vos chèques de voyage et de vos cartes de crédit sur une feuille que vous conserverez à part.
  - Ne gardez pas ensemble votre passeport, vos billets de voyage, vos pièces d'identité, votre argent liquide, vos cartes de crédit et vos attestations d'assurance. En cas de perte ou de vol, vous risquez de vous retrouver sans pièces d'identité et sans argent.
  - Ne laissez aucun objet de valeur dans votre chambre d'hôtel.
- Si vous êtes victime d'un crime grave à l'étranger et que vous ne savez pas quoi faire, téléphonez aux agents consulaires du bureau canadien le plus proche pour obtenir des directives.

## Lois et coutumes à l'étranger

Quand vous voyagez ou résidez dans un pays étranger :

- Familiarisez-vous avec son mode de vie. Respectez ses lois, ses religions, sa culture, ses classes sociales et sa situation économique. Même si vous n'approuvez pas

certaines coutumes, traditions ou pratiques culturelles ou autres de ce pays, n'oubliez pas que vous êtes un visiteur.

- Respectez les règles vestimentaires locales. Dans bien des pays, il se peut qu'il y ait des tenues vestimentaires adéquates pour les hommes et pour les femmes et qu'elles soient même prescrites par la loi. Ceux et celles qui enfreignent les lois locales risquent des sanctions parfois sévères.
- Soyez particulièrement respectueux des lieux de culte, tels que les temples, les mosquées, les églises et les synagogues. Bien souvent, leur accès est interdit aux étrangers ou il est réservé aux adeptes de la religion concernée. Si vous voulez photographier des articles religieux, des bâtiments ou des habitants du pays, vous devriez d'abord demander la permission.
- Ne photographiez jamais des installations militaires, des ports où se trouvent des navires de guerre ou encore des installations industrielles, comme des raffineries de pétrole. Vous risqueriez de

vous faire confisquer votre appareil, voire d'être pris pour un espion.

Si vous êtes un Canadien victime d'un crime violent à l'étranger, vous pourriez être admissible à une aide financière d'urgence par l'entremise du Fonds d'aide aux victimes, qui est administré par Justice Canada. Pour en savoir davantage, consultez [Aide financière pour les Canadiens victimes d'actes criminels à l'étranger](#) ([justice.gc.ca/fra/fina-fund/jp-cj/fond-fund/etranger-abroad.html](http://justice.gc.ca/fra/fina-fund/jp-cj/fond-fund/etranger-abroad.html)) ou téléphonez au gestionnaire du Fonds d'aide aux victimes au 1-888-606-5111.

## Crimes et châtiments

Des milliers de Canadiens sont actuellement incarcérés à l'étranger pour diverses infractions. Les systèmes judiciaires des autres pays peuvent être très différents de celui du Canada.

Quand vous êtes dans un pays étranger, vous devez obéir à ses lois et règlements. **La citoyenneté canadienne ne**

**vous confère à cet égard aucune immunité**, et nul n'est censé ignorer la loi lorsqu'un crime est commis.

Si vous avez des ennuis, les agents consulaires canadiens à l'étranger peuvent vous remettre une liste d'avocats, communiquer avec les membres de votre famille et vos amis, et vous défendre pour que vous puissiez être

## EXPLOITATION SEXUELLE DES ENFANTS

Il est illégal d'avoir des relations sexuelles avec des enfants, tant au Canada qu'à l'étranger. La plupart des pays étrangers ont en vigueur des lois rigoureuses contre l'exploitation sexuelle des enfants. Les Canadiens soupçonnés d'avoir commis de tels actes, ici ou à l'étranger, peuvent être accusés en vertu du Code criminel du Canada. Toute condamnation pour ce type d'infraction entraîne une peine d'emprisonnement maximale de 14 ans. Pour de plus amples renseignements, consultez la publication [Tourisme sexuel impliquant les enfants : c'est un crime](http://www.gc.ca/voyager/publications/crimes-contre-des-enfants) (voyage.gc.ca/voyager/publications/crimes-contre-des-enfants).

traité équitablement selon les normes du pays où vous êtes emprisonnés. Cependant, les agents consulaires n'ont aucun pouvoir pour faire réduire une peine ou une amende qui vous serait infligée.

## Processus judiciaire

Ne tenez jamais pour acquis qu'un autre pays a le même système judiciaire que le Canada. Le principe selon lequel « toute personne est innocente jusqu'à preuve du contraire » n'est pas universel.

Si vous êtes accusé d'un crime, vous pourriez être détenu pour une période indéfinie, sans avoir la possibilité d'être libéré sous caution en attendant le verdict. Dans certains pays, vous risquez de ne pas avoir le droit de vous faire représenter par un avocat ou d'être jugé dans votre langue.

Certains pays ne reconnaissent ou ne respectent ni la liberté de religion, ni la liberté d'association et d'expression, ni la liberté de la presse, ni l'égalité des sexes. Par exemple, il peut y avoir présomption de culpabilité par association, et

vous pourriez être inculpé simplement pour vous être trouvé en compagnie d'une personne présumée ou reconnue coupable d'un crime.

Même si vous assistez à une émeute ou à une manifestation en simple spectateur, vous pourriez être pris dans une rafle au même titre que n'importe quel participant.

Si vous êtes détenu ou arrêté à l'étranger et que vous souhaitez communiquer avec les agents consulaires canadiens, vous devez faire part clairement de la demande aux autorités qui ont procédé à l'arrestation. En vertu de la Convention de Vienne sur les relations consulaires, les autorités sont tenues de vous dire que vous avez le droit de contacter un agent consulaire. Cependant, elles ne sont pas tenues d'aviser un bureau canadien à l'étranger de votre détention ou de votre arrestation à moins que vous leur demandiez.

Pour de plus amples renseignements, consultez **Arrestation et détention** ([voyage.gc.ca/assistance/info-d-urgence/arrestation-detention](http://voyage.gc.ca/assistance/info-d-urgence/arrestation-detention)).

## Drogues illicites

Bien que dans certains pays on puisse se procurer facilement des drogues à usage récréatif, il est interdit pratiquement partout d'en acheter, d'en consommer, d'en importer et d'en exporter. L'achat ou la consommation de ces drogues, même s'il s'agit d'une pratique courante dans un pays donné, peut donner lieu à des accusations au criminel, à de lourdes amendes et à de longues peines d'emprisonnement.

### LES CANADIENS EN PRISON À L'ÉTRANGER

Tirez les enseignements des mésaventures vécues par de jeunes Canadiens qui ont été en contact avec de la drogue à l'étranger à **Histoires vécues : Les Canadiens en prison à l'étranger** ([voyage.gc.ca/histoiresvecues](http://voyage.gc.ca/histoiresvecues)).



# RETOUR AU PAYS

## Taxe de sortie

Certains pays imposent une taxe de sortie ou des frais de service à l'aéroport ou au point de départ. Assurez-vous de mettre de côté assez d'argent pour acquitter ces frais dans la devise du pays. Consultez [Conseils aux voyageurs et avertissements](#) ([voyage.gc.ca/conseils](http://voyage.gc.ca/conseils)) pour en savoir davantage.

## Assurez-vous de tout déclarer

Vous devez déclarer tous les biens acquis à l'extérieur du Canada, y compris les achats, les cadeaux, les prix et les récompenses que vous emportez ou qui vous sont envoyés. Vous devez déclarer les biens achetés dans une boutique hors taxes au Canada ou à l'étranger ainsi que toute réparation ou modification apportée à votre véhicule, à votre embarcation ou à votre aéronef alors que vous étiez à l'extérieur du pays. Conservez tous les reçus au cas où on vous demanderait de les présenter. Si vous n'êtes pas certain de devoir déclarer un article, déclarez-le quand

même à l'agent des services frontaliers.

Pour en savoir davantage sur les lois, les restrictions qui s'appliquent aux résidents canadiens qui reviennent de voyages à l'étranger d'une durée de moins d'un an, ainsi que les droits qu'ils ont et les obligations qui leur incombent, consultez [Je déclare : Un guide pour les résidents du Canada qui reviennent au pays](#) ([cbsa-asfc.gc.ca/travel-voyage/declare-fra.html](http://cbsa-asfc.gc.ca/travel-voyage/declare-fra.html)).

Si vous avez d'autres questions sur les articles que vous pouvez rapporter au pays, communiquez avec le Service d'information sur la frontière de l'ASFC (voir page 29).

## Exemptions personnelles de droits et de taxes

À votre retour au Canada, vous pourriez avoir droit à une exemption personnelle, selon la durée de votre absence. Votre exemption vous permet de rapporter des marchandises d'une certaine valeur en franchise de droits et de taxes. Une exception concerne des droits d'accise spéciaux qui pourraient s'appliquer à certains produits du tabac.

Séjour à l'étranger de...	Détails de l'exemption personnelle :	Sous réserve des conditions suivantes :
Moins de 24 heures	L'exemption personnelle ne s'applique pas aux adeptes du magasinage outre-frontière qui s'absentent du pays pour moins de 24 heures	
24 heures ou plus	Des biens d'une valeur totale allant jusqu'à 200 \$ CA	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les produits du tabac et les boissons alcoolisées ne sont pas compris dans cette exemption.</li> <li>• Si la valeur totale des marchandises dépasse 200 \$ CA, vous ne pouvez pas vous prévaloir de cette exemption. Vous devez, dans ce cas, payer les droits et les taxes sur le montant total des biens importés.</li> <li>• Les biens doivent être en votre possession au moment de votre entrée au Canada.</li> </ul>
48 heures ou plus	Des biens d'une valeur totale allant jusqu'à 800 \$ CA	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Cela peut comprendre des boissons alcoolisées et des produits du tabac, pourvu que la quantité ne dépasse pas les limites prescrites.</li> <li>• Si vous emportez des biens d'une valeur de plus de 800 \$ CA, vous devez, dans ce cas, payer tous les droits et les taxes sur le solde.</li> </ul>
7 jours ou plus	Des biens d'une valeur totale allant jusqu'à 800 \$ CA	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les produits du tabac et les boissons alcoolisées doivent être en votre possession lorsque vous arrivez au Canada, mais pas nécessairement les autres biens, qui peuvent vous être expédiés plus tard. Cependant, tous les biens doivent être signalés à l'ASFC à votre arrivée.</li> <li>• Lorsque vous calculez le nombre de jours pendant lesquels vous étiez à l'extérieur du Canada, n'incluez pas la journée de votre départ du Canada, mais ajoutez la journée de votre retour.</li> </ul>

## BOISSONS ALCOOLISÉES

Si vous avez passé 48 heures ou plus à l'extérieur du Canada et que vous respectez les obligations liées à l'âge minimum de la province ou du territoire par où vous revenez au Canada, vous pouvez inclure des quantités limitées de boissons alcoolisées (les produits dont la teneur en alcool dépasse 0,5 p. 100 par volume) dans votre exemption personnelle. Vous avez l'autorisation de rapporter **une seule** des quantités de boissons alcoolisées suivantes sans payer les droits et taxes habituels :

- un maximum de 1,5 l de vin (deux bouteilles de 750 ml);
- un total de 1,14 l de boissons alcoolisées (une grande bouteille standard de spiritueux);
- un total de 8,5 l de bière ou d'ale (environ 24 canettes ou bouteilles de 355 ml chacune).

## PRODUITS DU TABAC

Si vous vous êtes absenté du Canada pendant 48 heures ou plus et que vous avez au moins 18 ans, vous avez le droit de rapporter au Canada **toutes** les quantités suivantes de cigares et de produits du tabac estampillés sans avoir à déboursier de droits et de taxes, conformément à votre exemption personnelle :

- 200 cigarettes;
- 50 cigares;
- 200 g de tabac fabriqué;
- 200 bâtonnets de tabac.

Remarque : Si vous voulez importer des cigarettes, du tabac fabriqué et des bâtonnets de tabac hors taxes dans le cadre de votre exemption personnelle, les paquets doivent porter l'estampille « duty paid Canada droit acquitté ». Vous trouverez des produits du tabac vendus à des boutiques hors taxes portant cette estampille.

Un taux de droit spécial s'applique aux cigarettes, au tabac fabriqué et aux bâtonnets de tabac qui ne portent pas l'estampille « duty paid Canada droit acquitté ». Pour obtenir des précisions,

consultez la section sur les produits du tabac dans la publication **Je déclare : Un guide pour les résidents du Canada qui reviennent au pays** ([cbsa-asfc.gc.ca/travel-voyage/declare-fra.html](http://cbsa-asfc.gc.ca/travel-voyage/declare-fra.html)).

## Souvenirs illégaux

La loi canadienne exige que tous les aliments, les végétaux, les animaux et les produits connexes que vous rapportez au Canada soient déclarés. Si vous ne les déclarez pas, vous risquez de vous les faire confisquer et d'avoir à payer une forte amende ou de faire l'objet d'une poursuite. Si vous prévoyez rapporter de la viande, des œufs, des produits laitiers, des fruits ou légumes frais, des plantes ou des produits des plantes, comme des articles fabriqués à partir de bois, de terre ou de matériaux connexes, des animaux ou des produits fabriqués avec de la peau ou des plumes d'animal, communiquez avec l'Agence canadienne d'inspection des aliments auparavant pour obtenir des conseils : vous pourriez éviter ainsi bien des ennuis. Pour avoir des renseignements précis et à

jour sur les règlements de l'importation, consultez **Renseignements sur les voyages : Que pouvez-vous rapporter au Canada?** sur le site de l'**Agence canadienne d'inspection des aliments** ([inspection.gc.ca](http://inspection.gc.ca)).

Pour obtenir des renseignements sur l'importation d'armes, communiquez avec le **Programme canadien des armes à feu** de la GRC ([rcmp-grc.gc.ca/cfp-pcaf/index-fra.htm](http://rcmp-grc.gc.ca/cfp-pcaf/index-fra.htm)) (voir page 30).

On peut consulter la liste des produits interdits au Canada en raison des risques pour la sécurité sur la page Web de Santé Canada **Sécurité des produits de consommation** ([hc-sc.gc.ca/cps-spc/index-fra.php](http://hc-sc.gc.ca/cps-spc/index-fra.php)) ou en composant le 1-866-662-0666 (au Canada et aux États-Unis).

Plus de 30 000 espèces d'animaux et de plantes sauvages sont réglementées en vertu de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES). Si vous contrenez à la CITES, vous risquez de vous faire

confisquer vos achats, et vous encourez une amende ou une peine de prison. Pour en savoir davantage, communiquez avec **Environnement et Changement climatique Canada** ([ec.gc.ca/](http://ec.gc.ca/) cites) (voir page 30).

Il pourrait être défendu de rapporter au Canada des biens culturels, notamment des antiquités ou des fossiles, dont la vente ou l'exportation est interdite ou contrôlée par leur pays d'origine. Vous risquez d'avoir une pénalité, et l'article pourrait être confisqué et retourné au pays d'origine.

Les Canadiens peuvent être poursuivis devant les tribunaux canadiens pour certains gestes commis contre des lieux et des biens culturels de grande importance à l'extérieur du Canada. En plus des lois étrangères qui protègent le patrimoine culturel, la loi canadienne interdit désormais l'exportation illicite de biens culturels hors de certains pays, que ces biens soient ou non importés au Canada. Pour de plus amples renseignements, consultez la page de Patrimoine canadien **Biens culturels mobiliers** ([canada.pch.gc.ca/fra/1458583407193](http://canada.pch.gc.ca/fra/1458583407193)) (voir page 30).

## PROBLÈMES DE SANTÉ À LA SUITE D'UN VOYAGE

Si vous vous sentez malade à votre arrivée au Canada et que vous pensez avoir été exposé à une maladie contagieuse en voyage, veuillez en informer l'agent de contrôle ou l'agent de quarantaine. Si vous voyagez à bord d'un bateau, d'un avion, d'un train ou d'un autobus, vous devez aviser le personnel que vous êtes malade.

Consultez votre médecin si vous tombez malade ou si vous vous sentez mal à votre retour au Canada. Dites-lui, sans attendre qu'il vous le demande, que vous avez habité ou voyagé à l'étranger; indiquez-lui aussi dans quel pays vous avez séjourné. Décrivez-lui l'historique de votre voyage et, s'il y a lieu, informez-le de tout traitement ou soin médical que vous avez reçu (comme des transfusions, des injections, des soins dentaires ou une chirurgie).

## SOURCES D'INFORMATION

### Affaires mondiales Canada

#### Services consulaires

[voyage.gc.ca](http://voyage.gc.ca)

125, promenade Sussex  
Ottawa ON K1A 0G2

#### Services généraux

1-800-267-6788 (au Canada  
et aux États-Unis) ou  
613-944-6788

ATS : 1-800-394-3472 (au  
Canada et aux États-Unis)  
ou 613-944-1310

[voyage@international.gc.ca](mailto:voyage@international.gc.ca)

#### Centre de surveillance et d'intervention d'urgence

[voyage.gc.ca/urgences](http://voyage.gc.ca/urgences)

+1 613 996 8885 (appels à frais  
virés de l'étranger, si le service  
y est disponible)

[sos@international.gc.ca](mailto:sos@international.gc.ca)

#### Publications (gratuites)

[voyage.gc.ca/publications](http://voyage.gc.ca/publications)

Vous pouvez consulter nos  
publications sur le voyage en  
ligne ou les commander en  
appelant au 1-800-267-8376  
(au Canada) ou au  
613-944-4000.

#### Conseils aux voyageurs et avertissements (gratuits)

[voyage.gc.ca/conseils](http://voyage.gc.ca/conseils)

Les Conseils aux voyageurs et  
avertissements renferment des  
renseignements importants sur  
la sécurité, les exigences  
d'entrée et de sortie, les  
conditions sanitaires, les lois et  
coutumes, les catastrophes  
naturelles et le climat dans  
plus de 200 destinations. Il est  
également possible de  
commander ces rapports par  
téléphone : 1-800-267-6788  
(au Canada et aux États-Unis)  
ou 613-944-6788.

#### Bureaux du gouvernement du Canada à l'étranger

[voyage.gc.ca/ambassades](http://voyage.gc.ca/ambassades)

#### Agence canadienne d'inspection des aliments

[inspection.gc.ca](http://inspection.gc.ca)

#### Centre de service national à l'importation

1-800-835-4486

(au Canada et aux États-Unis)  
+1 289 247 4099

(appels locaux et tous les  
autres pays)

## Agence de la santé publique du Canada

[santevoyage.gc.ca](http://santevoyage.gc.ca)

Conseils de santé aux  
voyageurs  
[voyage.gc.ca/voyager/sante-  
securite/conseils-  
sante-voyageurs](http://voyage.gc.ca/voyager/sante-securite/conseils-sante-voyageurs)

Santé et sécurité en voyage  
[voyage.gc.ca/voyager/  
sante-securite](http://voyage.gc.ca/voyager/sante-securite)

Centres de vaccination contre  
la fièvre jaune  
[phac-aspc.gc.ca/tmp-pmv/  
yf-fj/index-fra.php](http://phac-aspc.gc.ca/tmp-pmv/yf-fj/index-fra.php)

## Agence des services frontaliers du Canada

[asfc.gc.ca](http://asfc.gc.ca)

Service d'information sur la  
frontière

Service téléphonique  
automatisé en tout temps. Les  
agents sont disponibles du  
lundi au vendredi de  
8 h à 16 h heure de l'Est, sauf  
les jours fériés.  
1-800-461-9999 (au Canada)  
ou 1-204-983-3500  
ou 1-506-636-5064  
(de l'extérieur du Canada)  
ATS : 1-866-335-3237  
(au Canada)

## Agence du revenu du Canada

[arc.gc.ca](http://arc.gc.ca)

Demandes de renseignements  
relatives à l'impôt international  
et aux non-résidents  
1-800-959-8281 (sans frais au  
Canada et aux États-Unis)  
+1 613 940 8495 (à l'extérieur  
du Canada et des États-Unis;  
les appels à frais virés sont  
acceptés)

## Association canadienne de santé publique

[cpha.ca/fr/default.aspx](http://cpha.ca/fr/default.aspx)

Publications (\$)  
Carnet de vaccination du  
voyageur  
Pour commander :  
613-725-3769  
[publications@cpha.ca](mailto:publications@cpha.ca)

## Association canadienne des automobilistes

[caa.ca/fr](http://caa.ca/fr)

1-800-222-4357  
\*222 sur les téléphones  
cellulaires

## **Environnement et Changement climatique Canada – CITES**

[ec.gc.ca/cites](http://ec.gc.ca/cites)

1-855-869-9670

[Cites@ec.gc.ca](mailto:Cites@ec.gc.ca)

## **Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada** [cic.gc.ca](http://cic.gc.ca)

1-888-242-2100

(au Canada seulement)

### **Programme de passeport** [canada.ca/passeport](http://canada.ca/passeport)

#### **Passeports, pièces d'identité et documents de voyage**

1-800-567-6868

(au Canada et aux États-Unis)

+1 819 997 8338

(à l'extérieur du Canada et des  
États-Unis)

ATS : 1-866-255-7655

## **Justice Canada** [justice.gc.ca](http://justice.gc.ca)

### **Aide financière pour les Canadiens victimes d'actes criminels à l'étranger**

1-888-606-5111

[Victims-Abroad-Fund-  
Manager@justice.gc.ca](mailto:Victims-Abroad-Fund-Manager@justice.gc.ca)

## **Office des transports du Canada**

[otc-cta.gc.ca](http://otc-cta.gc.ca)

1-888-222-2592

[info@otc-cta.gc.ca](mailto:info@otc-cta.gc.ca)

## **Patrimoine canadien** [canada.pch.gc.ca](http://canada.pch.gc.ca)

### **Programme des biens culturels mobiliers**

1-866-811-0055 (sans frais)

819-997-7761

[pch.bcm-mco.pch@canada.ca](mailto:pch.bcm-mco.pch@canada.ca)

## **Programme canadien des armes à feu** [rcmp-grc.gc.ca/cfp-pcaf](http://rcmp-grc.gc.ca/cfp-pcaf)

613-993-7267

## **Programme de passeport**

(Voir Immigration, Réfugiés et  
Citoyenneté Canada)

## **Santé Canada** [hc-sc.gc.ca](http://hc-sc.gc.ca)

### **Programme de sécurité des produits de consommation**

1-866-662-0666

(au Canada et aux États-Unis)

[Info@hc-sc.gc.ca](mailto:Info@hc-sc.gc.ca)



**Transports Canada**  
[tc.gc.ca/fra/aerien-menu.htm](http://tc.gc.ca/fra/aerien-menu.htm)

Transport des marchandises  
dangereuses  
[tc.gc.ca/fra/tmd/securite-  
menu.htm](http://tc.gc.ca/fra/tmd/securite-menu.htm)

Administration canadienne de  
la sûreté du transport aérien  
[acsta.gc.ca/accueil](http://acsta.gc.ca/accueil)

Contrôle des passagers et  
des bagages  
1-888-294-2202 (sans frais)

## COORDONNÉES D'URGENCE

À l'extérieur du Canada	<ul style="list-style-type: none"><li>• +1 613 996 8885 (appels à frais virés vers Ottawa, si le service est disponible)</li><li>• <a href="mailto:sos@international.gc.ca">sos@international.gc.ca</a></li><li>• Bureau du gouvernement du Canada le plus proche (consulter <a href="http://voyage.gc.ca/ambassades">voyage.gc.ca/ambassades</a>)</li><li>• Inscrivez-vous! <a href="http://voyage.gc.ca/inscription">voyage.gc.ca/inscription</a></li></ul>
Au Canada (appels sans liens avec les passeports)	<ul style="list-style-type: none"><li>• 1-800-387-3124 (sans frais au Canada et aux États-Unis)</li><li>• 613-996-8885 (à frais virés)</li></ul>
Services de passeport d'urgence au Canada (fins de semaine et jours fériés)	<ul style="list-style-type: none"><li>• 1-800-567-6868 (sans frais au Canada seulement)</li></ul>
ATS	<ul style="list-style-type: none"><li>• 613-944-1310</li><li>• 1-800-394-3472 (sans frais au Canada et aux États-Unis)</li></ul>
SMS	<ul style="list-style-type: none"><li>• 613-209-1233 (des frais du pourvoyeur peuvent s'appliquer)</li></ul>
Courriel	<ul style="list-style-type: none"><li>• <a href="mailto:sos@international.gc.ca">sos@international.gc.ca</a></li></ul>
Site Web	<ul style="list-style-type: none"><li>• <a href="http://voyage.gc.ca">voyage.gc.ca</a></li></ul>
En ligne	<ul style="list-style-type: none"><li>• Remplir un formulaire de demande d'aide d'urgence à <a href="http://voyage.gc.ca/urgences">voyage.gc.ca/urgences</a></li></ul>

## AIDE-MÉMOIRE DU VOYAGEUR

Pour un voyage sûr et sans problème, il est important de commencer par ce qui suit :

- Emportez avec vous un exemplaire de Bon voyage, mais... et consultez les [Conseils aux voyageurs et avertissements](#) pour le pays où vous vous rendez (voir [voyage.gc.ca/conseils](http://voyage.gc.ca/conseils)).
- Consultez un professionnel de la santé ou rendez-vous dans une clinique santé-voyage, de préférence six semaines avant votre départ.
- Emportez l'application! Téléchargez l'application [Bon voyage](#) ([voyage.gc.ca/mobile](http://voyage.gc.ca/mobile)), le guichet unique pour obtenir de l'information et des conseils sur les voyages à l'étranger.
- Abonnez-vous aux comptes [Facebook](#) (@voyageGdC) et [Twitter](#) (@voyageGdC) de [voyage.gc.ca](http://voyage.gc.ca) pour rester en contact avec le Canada où que vous soyez.
- Emportez un passeport canadien valide longtemps après la date prévue de votre retour au Canada. Gardez une photocopie de la page d'identification de votre passeport séparément de l'original.
- Remettez à des amis ou à des membres de votre famille une copie de la page d'identification de votre passeport, de votre itinéraire et de votre police d'assurance.
- Procurez-vous longtemps à l'avance tous les visas nécessaires.
- Si vous voyagez avec des enfants, munissez-vous de documents prouvant que vous avez le droit de les emmener avec vous (par exemple, une lettre de consentement ou une ordonnance d'un tribunal).
- Procurez-vous une assurance-maladie de voyage.
- Planifiez votre itinéraire et dressez votre budget.
- Prévoyez vos besoins financiers : monnaie locale, chèques de voyage, taxe de sortie.
- Prenez les précautions sanitaires voulues : vaccins, ordonnances, certificats médicaux, fournitures médicales, deuxième paire de lunettes.
- Vérifiez si votre double citoyenneté risque de vous causer des problèmes.
- Inscrivez-vous auprès du service d'[Inscription des Canadiens à l'étranger](#) à [voyage.gc.ca/inscription](http://voyage.gc.ca/inscription).
- Conservez [une carte de coordonnée d'urgence](#) sur laquelle figurent les coordonnées du bureau du gouvernement du Canada le plus proche dans votre pays de destination (voir [voyage.gc.ca/carte](http://voyage.gc.ca/carte)).
- Procurez-vous un permis de conduire international (au besoin).
- Vérifiez bien les règles concernant les bagages, la documentation et la sécurité à l'aéroport.
- À l'étranger, conservez vos reçus d'achat et prenez des dispositions spéciales si vous rapportez au Canada des aliments, des plantes ou des animaux.